

**Nombre de Conseillers**

En exercice	29
Présents:	27
Votants :	29

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2014 A 20 H 30 EN MAIRIE**

Séance du	28.04.2014
Date de convocation du Conseil Municipal	18.04.2014
Date d'affichage	18.04.2014

PRESENTS : A. GALLIANO, M. PONCHON, F. PASTRE, E. PIGAT, F. LAMBOLEZ, S. CHADIER, FX. COMBASSON, E. MORILLON, E. CAYROL, J. CHAMPION, G. THOMARON, M. MONGE, P. BERNARD, M. BELOTTI, S. BLANCHET, C. RUAT, C. HIRTZBERGER, D. PLUVY, P. LACROIX, L. CAPPEAU, F. PELORCE, D. MAZZOCUT, V. HARTMANN, P. VALLON, D. FRANCO, S. ROBIER, M-A. CHAPON.

EXCUSEE : E. DAUFFER, (pouvoir E. MORILLON), A. KHALADI (pouvoir F. PELORCE)

1. Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire souhaite ajouter un nouveau rapport à l'ordre du jour. Devant l'absence d'opposition, le rapport 14.57 relatif à la commission de délégation de service public est ajouté et sera traité en fin de séance.

2. Approbation des PV de conseils des 5 et 12 avril 2014

Les PV des conseils municipaux des 5 et 12 avril sont adoptés à l'unanimité

3. Désignation des secrétaires de séance

Mmes PELORCE et CHAPON sont désignées secrétaires de séance.

4. Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand

Le Conseil d'administration est l'organe de délibération et de décision du collège. Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins 3 fois par an. Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande des autorités compétentes sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil d'administration est présidé par le chef d'établissement et comporte 30 membres (car le collège comporte plus de 600 élèves) :

- 10 représentants au titre de l'administration
 - ✓ 5 membres de droit : le chef d'établissement, l'adjointe au chef d'établissement, la Gestionnaire, le conseiller principal d'éducation,
 - ✓ 5 membres désignés : 1 représentant du Conseil Général, 2 représentants de la commune, et 2 personnalités qualifiées,
- 10 représentants élus du personnel
- 10 représentants élus des « usagers »

Il est proposé de nommer deux délégués titulaires et deux suppléants, sachant que Monsieur le Maire siège en tant que représentant du Grand Lyon.

A l'issue de l'élection, sont désignés délégués titulaires MM. Combasson et Khaladi (25 voix contre 4 pour Mme Vallon et M Robier) et suppléants Mme Cappeau et M. Robier (unanimité).

Mme Vallon fait la déclaration suivante :

J'ai assisté à l'élection du Président du Grand Lyon et suivi avec attention l'élection des Vice-présidents.

Nous sommes stupéfaits de l'attitude du maire de Craponne sans équivoque quant à son positionnement à gauche au Grand Lyon.

Les électeurs de Monsieur Galliano ainsi que ses colistiers qui ont cru faire confiance à un candidat divers droite doivent aujourd'hui se sentir floués et trahis.

Seuls représentant désormais de la droite au Conseil municipal, les 4 élus d'un nouvel élan pour Craponne sont très inquiets des répercussions de la politique du Président du Grand Lyon, soutenue par Monsieur Galliano, sur l'avenir de notre commune notamment en matière d'augmentation de l'imposition et d'urbanisation massive.

Nous laisserons les électeurs de Monsieur Galliano et ses colistiers juger de cette attitude purement électoraliste.

Monsieur le Maire lui répond :

Madame Vallon,

Votre intervention très intéressante me contraint, une fois de plus, à mettre en exergue votre esprit ringard, désuet et votre approche totalement inadaptée à l'évolution de la société actuelle.

1. dans la campagne municipale récente tout d'abord, vous avez ainsi souligné mon âge comme un facteur réhibitoire pour une réélection. Je reconnais là votre approche « franchouillarde ». En effet, il n'y a qu'en France, qu'en dessous de 25 ans vous ne trouvez pas d'emploi faute d'expérience suffisante et qu'à partir de 45 ans vous êtes déjà classé « sénior » et vous commencez donc à être sur la touche (attention, Madame Vallon, n'oubliez pas que vous avez déjà un demi-siècle !!!). Or, dans les sociétés anglo-saxonnes et asiatiques, l'âge de la carte d'identité ne compte pas : seuls sont considérés l'expérience de l'individu, son profil et sa capacité à apporter une valeur ajoutée à la société et à l'organisation. Combien créent encore leur société à 70 ans !!!

2. quant à l'élection du président du Grand Lyon et de la future Métropole, il convient aujourd'hui de dépasser le clivage obsolète droite/gauche. Il faut s'interroger avant tout sur le candidat qui a les meilleures capacités et potentialités pour préparer l'avenir. C'est d'ailleurs ce qu'on fait la plupart des maires « divers droite » mais aussi, à mon avis, certains élus UMP... Par respect, ne les traitons pas, comme certains l'ont fait de « traites » ou de « collabos »...

Quant à mon cas personnel, j'ai accepté la proposition du président COLLOMB qui voulait, avant tout, rassembler les compétences. Vu mon CV et mon expérience de carrière, il est, vous en conviendrez, difficile de dire que je ne corresponds pas au profil de vice-président chargé des affaires internationales...

Alors, de grâce, arrêtons ces batailles stériles UMP/PS et travaillons tous ensemble pour redresser la France qui en a bien besoin, et préparons, en ce qui nous concerne, l'enjeu essentiel de demain qu'est la METROPOLE.

Monsieur FRANCO intervient pour demander que les échanges soient corrects au sein de l'assemblée.

5. Désignation de délégués à la commission communale des impôts directs locaux

L'article 1650 paragraphe 3 du code général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs pour la commune de Craponne. Cette commission, outre le maire - ou l'adjoint

délégué - qui en assure la présidence, comprend huit commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants. Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

♦ Conditions à remplir par les commissaires

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

♦ Conditions touchant à la constitution de la commission

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts (à savoir : taillis simples, taillis sous futaie, futaies feuillues, futaies résineuses, futaies mixtes, peupleraies, oseraies) d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de proposer les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
➤ Elisabeth PIGAT	➤ Ludivine CAPPEAU
➤ François PASTRE	➤ Philippe BERNARD
➤ Michèle PONCHON	➤ Sandrine CHADIER
➤ Evelyne MORILLON	➤ Jacques CHAMPION
➤ Patricia VALLON	➤ Denis FRANCO
➤ Françoise PELORCE	➤ Dominique MAZZOCUT
➤ Philippe BRUN	➤ André POYARD
➤ Philippe CONSTANCE	➤ Laurence LEFORT
➤ Edmond CAYROL	➤ Franck LAMBOLEZ
➤ Michèle GRAND	➤ François-Xavier COMBASSON
➤ Anne-Marie PERAGINE	➤ Denis PLUVY
➤ Annie GARD	➤ Jacques GUINAMARD
➤ Henriette PASTRE	➤ Marcel BOIRIVENT
➤ Lucien PLUVY	➤ Paul SAN SOE

Personnes extérieures :

➤ Joséphine BRIZON	➤ Céline FRANCOIS
➤ Philippe GUINAND	➤ Patrick MORILLON

6. Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou lié à un accroissement saisonnier

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Ce rapport vient actualiser la dernière délibération en la matière qui avait été prise en janvier 2000.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 1° ou l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou lié à un accroissement saisonnier

7. Emploi fonctionnel DGS 10 000/20 000 habitants

Considérant que la population légale de Craponne est de 10 057 habitants depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le Maire expose que la commune est autorisée à créer un emploi fonctionnel de directeur général des services.

La liste des emplois fonctionnels de direction que peuvent créer les collectivités territoriales compte tenu de leur taille démographique est fixée par l'article 53 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Au vu de cette liste, il peut être créé dans la collectivité, l'emploi fonctionnel de directeur général des services de 10 000 à 20 000 habitants.

Ces emplois sont en principe occupés par des fonctionnaires mis en position de détachement sur ces postes. A défaut, il est possible de recourir à des personnels contractuels.

La notion d'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

Le Maire précise que le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 prévoit des conditions de rémunérations particulières pour ces emplois fonctionnels, pouvant permettre de tenir compte, dans les limites qu'il fixe, des responsabilités particulières supportées par ces agents.

Il propose en conséquence au Conseil de décider la transformation de l'emploi fonctionnel de directeur général des services de 2 000 à 10 000 habitants en emploi fonctionnel de directeur général des services de 10 000 à 20 000 habitants à compter du 1^{er} mai 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver la transformation de l'emploi fonctionnel de directeur général des services de 2 000 à 10 000 habitants en emploi fonctionnel de directeur général des services de 10 000 à 20 000 habitants à compter du 1^{er} mai 2014.

8. Renouvellement du poste de collaborateur de Cabinet

A chaque début de mandat, il convient de créer les postes de collaborateurs de cabinet au travers d'une délibération spécifique.

Depuis le départ de la directrice de cabinet, le service communication/cabinet a fonctionné avec un poste à temps plein et un autre à 24h/semaine. Ces deux collaboratrices sont sous un régime de contractuelles et non de collaboratrice de cabinet.

Au vu de la charge de travail des prochains mois, il n'est pas prévu de remplacer numériquement la directrice de cabinet. Il est cependant proposé de transférer la collaboratrice à 24h/semaine sur le poste de directrice de cabinet qu'il convient de créer. Elle passerait à cette occasion à 100%.

L'effectif final du service cabinet sera donc d'un agent à 100% tout comme celui du service communication.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet. Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

9. Compte administratif 2013

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales : « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire (...)* ».

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres et de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre ;
- la journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

Par section, le compte administratif 2013 du budget principal s'établit de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 089 934.12 €	9 577 264.37 €
Investissement	5 781 103.43 €	4 909 755.74 €
TOTAL	12 871 037.55 €	14 487 020.11 €

Le compte administratif dégage donc les éléments suivants :

- excédent de fonctionnement de l'exercice 2013 : + 2 487 330,25 €
- déficit d'investissement de l'exercice 2013 : - 871 347,69 €
- solde de l'excédent de l'exercice 2012 (inv.) : + 865 952,87 €
- déficit d'investissement cumulé de l'exercice 2013 : - 5 394,82 €

Madame Pelorce fait les remarques suivantes :

1°) *il aurait été intéressant de voter le CA avant la fin du précédent mandat afin que l'équipe en place puisse clôturer et assumer son budget. Ce vote aurait apporté plus de transparence vis à vis des Craponnois et plus de visibilité aux candidats aux municipales.*

Cet état de fait nous pousse donc à revenir sur des choix qui ont été pris par vous, Monsieur le Maire mais aussi par votre ancienne équipe et qui n'impactent pas forcément la suite de notre collaboration. Nous dirons, pour simplifier les choses que nous étions encore sous l'ancien régime.

2°) *Enfin, un autre regret, il aurait été intéressant que, comme les années précédentes, le CA soit présenté en commission finances avant le vote, ce qui nous aurait permis d'avoir un certain nombre de clarifications.*

Comme les années précédentes, nous nous sommes attachés à effectuer le rapprochement entre le Budget Supplémentaire et le Compte Administratif ce qui permet de voir si les prévisions budgétaires annoncées en BP complétées par le BS ont été ou non réalisées.

En ce qui concerne l'analyse du Compte Administratif 2013 au regard du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire, nous constatons, comme les années précédentes, une surestimation des dépenses de fonctionnement +4% et une sous-estimation des recettes de fonctionnement de 6,2 %. Nous espérons que pour les années suivantes, le BP et le BS nous permettrons d'avoir une approche plus optimale du budget communal.

Nous retirons pour cette année, un excédent du budget de fonctionnement de 2 487 330 €, ce qui permet d'envisager un autofinancement confortable mais au détriment d'un certain nombre de dépenses que nous qualifierons d'essentielles et que nous avons évoqué à plusieurs reprises mais sur lesquelles nous ne reviendrons pas en détails. Si nous regardons la moyenne de la strate (puisque les moyennes ont beaucoup été utilisées au cours de la campagne électorale), nous nous apercevons que les dépenses de fonctionnement sont inférieures à la moyenne mais que notre excédent de fonctionnement est lui, plus fort que la moyenne. Les charges de personnel restent en deçà de la moyenne de la strate mais une analyse plus fine montrerait que les dépenses de personnel sont impactées par les coûts de DSP qui passent de 540 000 € à 775 000 € soit un surcoût de 43 % et qui doit encore augmenter si l'on se réfère au BP 2014. Il est vrai qu'il y a eu l'ouverture de la crèche. A voir. Si nous prenons donc les moyennes de la strate comme référents, ce constat porte à réflexion.

Il est vrai, qu'en termes d'investissement les engagements pour l'année 2013 ont été tenus.

La dette/habitant est restée dans la moyenne de la strate même si elle s'est accrue à partir de 2011, ce qui est logique compte tenu de la réalisation des nouveaux équipements. Cependant, compte tenu de l'augmentation de population, la dette est lissée.

Ce budget nous l'avons subi, nous n'avons pas été associés ni à son élaboration, ni à sa réalisation, aussi nous nous abstiendrons.

Monsieur le Maire, ne pouvant pas prendre part au vote, se retire avant le vote par le Conseil municipal. Le doyen, M Cayrol, soumet le compte administratif au vote.

Par 24 voix pour et 4 abstentions (F. Pelorce + pouvoir A. Khaladi, D Mazzocut, V Hartmann), le Conseil municipal adopte le compte administratif 2013 du budget principal de la commune, arrêté comme suit :

Budget principal	
Fonctionnement	
Dépenses	7 089 934.12
Recettes	9 577 264.37
Résultat de l'exercice	2 487 330.25
Résultat de l'exercice 2012	0.00
Résultat de clôture 2013	2 487 330.25
Investissement	
Dépenses	5 781 103.43
Recettes	4 909 755.74
Solde de l'exercice	-871 347.69
Solde de l'exercice 2012	865 952.87
Solde de clôture 2013	-5 394.82

10. Compte de gestion 2013

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le trésorier en place à TASSIN LA DEMI-LUNE, le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant : la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice ; la situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes. Le compte de gestion est visé par le Maire, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de son compte administratif.

Matériellement, un compte de gestion est constitué de deux parties : le compte de gestion sur chiffres présentant les résultats de l'exercice et retraçant l'évolution du patrimoine de la Commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'exercice, et le compte de gestion sur pièces qui rassemble l'ensemble des documents permettant de justifier les opérations du receveur municipal (opérations budgétaires, opérations d'ordre, etc.).

Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le trésorier-payeur général, ou le receveur des finances avant d'être transmis au Maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ; il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes.

Après le vote du Conseil municipal, le compte de gestion est mis en état d'examen et produit par le comptable à la Chambre Régionale des Comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le compte de gestion 2013 du budget principal de la commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

11. Affectation du résultat 2013

L'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit dans son tome 1, chapitre 2, que les réserves à inscrire au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » sont constituées par la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement qui a été affectée par l'assemblée délibérante au financement de la section d'investissement.

Le résultat 2013 de la section de fonctionnement est de 2 487 330,25 €. Je vous propose d'affecter ce résultat au financement de la section d'investissement du budget 2014, compte 1068.

C'est grâce au résultat de fonctionnement que nous pouvons autofinancer les projets d'investissement et ceci dans le but de limiter l'endettement de la commune tout en maintenant un niveau d'investissement profitable aux craponnois. Il s'agit là de la continuité de notre saine gestion des finances publiques de la commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013, soit 2 487 330,25 € au financement de la section d'investissement du budget 2014, compte 1068.

12. Budget primitif 2014

Mme Pigat commente une présentation reproduite en annexe de ce compte rendu.

Mme Pelorce fait les commentaires suivants :

Tout d'abord nous remercions Elisabeth Pigat, Adjointe aux finances ainsi que Monsieur le Directeur général des services et les services financiers de la mairie pour l'élaboration et la présentation du budget primitif en CMP Finances et pour les réponses apportées à nos questions.

Compte tenu des élections municipales, le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas eu lieu et il est difficile de délibérer sur ce budget primitif qui apparaît comme un budget de transition qui ne couvre, dans la réalité que 8 mois d'exercice à la date du vote. Par contre, ce Budget Primitif étant élaboré après la communication des résultats de l'exercice 2013, les chiffres devraient être plus proches de la réalité que lors du vote des précédents BP.

En terme de fonctionnement, nous notons une augmentation des dépenses de 699 351 € (hors report section investissement) soit 9,8 % avec pour principales augmentations les charges générales qui s'expliquent par l'accroissement des équipements, des contrats de maintenance et des prestations de services + 13,4 % (salle festive et restauration scolaire) qui semblent incontournables. Nous notons une forte augmentation des DSP encore près de 100 000€ (91 455) prévus pour cette année après une substantielle augmentation de 170 000 € en 2013. A voir. Enfin, nous constatons l'effort effectué par la commune pour la mise en place des activités périscolaires pour le dernier trimestre 2013.

En termes d'investissement, l'extension de l'école de la Gatolière avec une première phase réalisable pour janvier 2016 répond en partie à notre projet. La garantie de la construction des classes maternelles « dans la foulée » correspond à notre recherche de qualité des conditions d'enseignement et de travail contribuant à la réussite des élèves. Le passage au numérique contribuera également à la modernisation de l'enseignement et nous y sommes favorables.

Toutefois, un certain nombre de projets restent en suspens et devront faire l'objet de réflexions approfondies dans les commissions qui devront remplir totalement leur rôle en se montrant force de propositions actives. Parmi nos principales préoccupations, la mise en place du Quotient familial pour la restauration scolaire que nous étudierons avec rigueur et précisions, la politique de la jeunesse et la politique sociale, la poursuite de l'animation économique qui aujourd'hui ne font pas l'objet de lignes budgétaires particulières. Nous espérons beaucoup de la mise en place des commissions qui devraient jouer un véritable rôle de propositions et pas uniquement servir de lieu d'information et de présentation de décisions.

En particulier la commission des finances qui, nous l'espérons permettra à ses membres d'être associés à la préparation du débat sur les orientations générales du budget communal et à la préparation des budgets (budget primitif, budget supplémentaire) tout en poursuivant l'analyse des documents budgétaires (compte administratif...) et enfin l'analyse financière (rétrospectives et prospectives).

Malgré des avancées notables, nous regrettons que l'urgence n'ait pas permis d'être associés à l'élaboration de ce Budget Primitif dans un processus dynamique d'ouverture et de volonté de participation active. Aussi, nous nous abstenons. Cependant, nous tenons à souligner la volonté de mise en place des commissions actives par la majorité municipale qui devraient permettre de travailler en amont et de trouver des consensus avant le vote, comme cela se pratique au Grand Lyon et dans d'autres instances.

M Franco distribue un document d'analyse des derniers exercices budgétaires qu'il commente. Il pointe notamment les évolutions à la hausse des chapitres 011 et 012 ainsi que la baisse de l'autofinancement dont le montant actuel lui semble un plancher critique.

Mme Pigat ne partage pas ce catastrophisme mais convient que les marges de manœuvre se sont réduites, notamment en raison des nouvelles dépenses (rythmes scolaires) et des baisses de dotation imposées par l'Etat.

Avec 21 voix pour, 4 abstentions (F. Pelorce + pouvoir A. Khaladi, D. Mazzocut, V. Hartmann) et 4 voix contre (P. Vallon, D. Franco, S. Robier et MA. Chapon), le Conseil municipal adopte le budget primitif 2014.

13. Avenant marché Pagina

La Commission d'Appel d'Offres du 2 octobre 2012 a attribué le marché de communication institutionnelle écrite et multimédia à la société PAGINA. Par délibération n°12.52 en date du 25 octobre 2012, le Conseil municipal a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du marché à procédure formalisée. Ce marché à bon de commande a été conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le marché a pour objet la réalisation des supports de communication institutionnels écrits et multimédia. Il concerne plus particulièrement la réalisation et l'impression de publications périodiques et ponctuelles, de la communication interne et culturelle.

L'avenant n°1 concerne la prise en compte de nouvelles prestations dans le bordereau de prix unitaire : la réalisation de la plaquette culturelle EOLE, 28 ou 32 pages (soit des plaquettes moins importantes que précédemment).

Bordereau des prix unitaires							
MONTANT							
SUPPORT (cf cahier des charges)	CREATION EXECUTION INFOGRAPHIE (à l'unité)	PHOTOGRAVURE (à l'unité)	IMPRESSION FACONNAGE LIVRAISON (à l'unité)	Prix unitaire TOTAL (en € HT) soit la somme des 3 colonnes précédentes	QUANTITE ESTIMEE	TOTAL (en € HT) selon la quantité demandée	DELAI
LA COMMUNICATION CULTURELLE							
Plaquette culturelle école 28 pages	0,044	/	0,1997	0,2437	40 000	9750	22j ouvrés
Plaquette culturelle école 32 pages	0,051	/	0,2115	0,2625	40 000	10500	24j ouvrés

Cette variation du nombre de page correspond à un recalibrage de la plaquette qui doit être ajouté dans le marché pour que la commune bénéficie de la diminution de coût correspondante.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché « communication institutionnelle écrite et multimédia » avec l'entreprise « Pagina communication ».

14. Subvention aux personnes de droit privé

Pour mémoire, lors la séance du 8 novembre 2013, le Conseil municipal a adopté la délibération 13.77 autorisant le versement par anticipation de certaines subventions aux organismes de droits privé dans l'attente du vote du budget primitif 2014. Les associations concernées qui avaient un besoin urgent de trésorerie sont les suivantes :

- OCCE de l'école du centre maternelle
- OCCE de l'école du centre élémentaire
- OCCE de l'école Soupault maternelle
- OCCE de l'école Soupault élémentaire
- OCCE de l'école de la Gatolière maternelle
- OCCE de l'école de la Gatolière élémentaire
- GREHC
- AS Craponne Football
- CCAS
- RPA

Ainsi, il a été versé les sommes suivantes :

BENEFICIAIRES	Total montants versés au cours du 1 ^{er} trimestre 2014
A.S. Craponne Football	16 400.00 €
G.R.E.H.C.	2 904.00 €
Crédits périscolaires : OCCE Mat. la Gatolière	1 208.00 €
Crédits périscolaires : OCCE Mat. Ph.Soupault	1 334.00 €
Crédits périscolaires : OCCE Mat.du Centre	1 343.00 €
Crédits périscolaires : OCCE Elém. la Gatolière	1 695.00 €

Crédits périscolaires : OCCE Elém. Ph.Soupault	2 010.00 €
Crédits périscolaires : OCCE Elém.du centre	1 937.00 €
TOTAL	28 831.00 €

Le versement des subventions aux associations doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal avec l'indication exacte du montant accordé à chaque association. Les montants déjà versé sont donc inclus dans le tableau ci-dessous.

Quel qu'en soit le montant, toute subvention versée par la commune à une association entraîne la possibilité du contrôle sur les comptes. Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention pourra être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L. 2343-2 du Code des collectivités territoriales, sont assortis en annexe :

- des données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

Mme Vallon demande si l'action menée par le réseau Conjug' est reconduite cette année. M Lambolez lui répond qu'on ne sait pas encore mais que, afin de ne pas repasser spécifiquement devant le conseil, la subvention a quand même été inscrite. Elle ne sera versée qu'en cas de maintien de l'animation.

Le Conseil municipal avec 25 voix pour et 4 abstentions sur les subventions OGEC- (F. Pelorce + pouvoir A. Khaladi, D. Mazzocut, V. Hartmann, décide de verser aux associations pour l'exercice 2014 les subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessous

A.D.A.P.E.I.	550.00 €
A.P.E.L.	170.00 €
A.S. CRAPONNE FOOTBALL	16 400.00 €
AMICALE DES CLASSES EN 5 (13 juillet 2014)	500.00 €
ANTARES Cie	3 000.00 €
ARTAG	200.00 €
ASSOCIATION DES FAMILLES	4 625.00 €
AUMONERIE TRAIT D'UNION	90.00 €
BATTERIE FANFARE DE VAUGNERAY	1 500.00 €
BOULE CRAPONNE	1 525.00 €
BOXE CRAPONNE	950.00 €
C.A.S. CRAPONNE	750.00 €
CLUB RENCONTRE LOISIRS	717.00 €
CRAPONNE ACCUEIL	210.00 €
CRAPONNE BRIDGE CLUB	107.00 €
CRAPONNE SOLIDARITE	800.00 €
DONNEURS DE SANG	400.00 €
ECOLE DE MUSIQUE	15 000.00 €
F.C.P.E.	170.00 €
JOYEUX PARENTS	170.00 €
G.R.E.H.C.	11 895.00 €
GROUPE CIVISME	500.00 €
LES GONES DE LA GATOLIERE	170.00 €
OCCE ELEMENTAIRE DU CENTRE	5 810.00 €

OCCE ELEMENTAIRE GATOLIERE	5 081.00 €
OCCE ELEMENTAIRE SOUPAULT	5 632.00 €
OCCE MATERNELLE CENTRE	4 028.00 €
OCCE MATERNELLE GATOLIERE	3 623.00 €
OCCE MATERNELLE SOUPAULT	4 001.00 €
OGEC - ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC	103 613.84 €
P.L.C.	5 250.00 €
PETANQUE	150.00 €
RESEAU CONJUG' DU RHÔNE	200.00 €
SOCIETE DE PECHE	250.00 €
SOCIETE MYCOLOGIQUE	200.00 €

15. Protocole d'accord lot 3 « Charpente métallique » pour la construction d'une salle multisports

Suivant l'acte d'engagement du 05 octobre 2011, la Commune de CRAPONNE a confié à l'entreprise ERTCM Industries le marché afférent au lot 3 « Charpente métallique » pour la construction d'une salle multisports sis rue Joseph Moulin à CRAPONNE. La réception du lot n°3 est intervenue le 4 septembre 2012 avec réserves. Les réserves ont été levées le 24 septembre 2012. A l'issue de la procédure de réception, l'entreprise ERTCM a présenté un projet de décompte final au maître d'œuvre (Atelier d'architecture SERIZIAT). Le projet incluait le paiement de prestations supplémentaires pour un montant de 2 667,00 € HT ayant pour objet de la réalisation d'un bandeau sur les deux longs pans de la grande salle de la salle multisports.

Le maître d'œuvre a refusé de valider le projet de décompte et ainsi de faire droit au paiement des prestations supplémentaires, la société ERTCM Industries. Compte tenu de ce refus du maître d'œuvre, la société ERTCM Industries a saisi le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Lyon afin de faire valoir ses droits.

Les parties ont donc été convoquées à une séance de conciliation le mercredi 26 mars 2014. Après la lecture du rapport du rapporteur auprès de la CCIRA de Lyon, chacune des parties a été invitée à présenter ses arguments. Faisant suite à la conciliation, le protocole d'accord qui vous est proposé, reprend l'avis de la CCIRA de Lyon. La répartition des charges est la suivante :

- La société ERTCM Industries accepte la compensation entre le montant de la prestation supplémentaire qu'elle a réalisée et la réfaction applicable pour un montant de 567 € HT.
 - La commune de Craponne accepte de faire droit à la demande de paiement pour la réalisation de deux longs pans dans la grande salle de la salle multisports, pour un montant de 2 667 € HT.
- La commune de Craponne appliquera donc une réfaction de 567 € sur les sommes dues. Ainsi elle sera redevable de la somme de 2 100 € HT.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord

16. Crédits de formation des Elus

Conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales :

« Les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal. »

Le budget 2014 prévoit, à l'article 6535, 5 000 € de crédit pour la formation des élus. Je vous rappelle que le montant des dépenses de formation des élus ne peut excéder 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune (conformément à l'article L. 2123-14 alinéa 3).

Le crédit voté, au budget 2014, pourrait être réparti par liste composant le conseil municipal au prorata des effectifs de chacune d'elles (respectivement 72%, 14% et 14%). Ces crédits semblent d'autant plus nécessaires cette année qu'un nombre important d'élus et d'adjoints découvrent les fonctions électives.

Le crédit ainsi réparti peut être utilisé :

- Soit pour des formations individuelles d'élus auprès d'organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur pour dispenser la formation des élus ;
- Soit pour des formations collectives effectuées en intra par l'un de ces organismes.

Mme Pelorce indique que si le CGCT prévoit (Article 2123-12) le droit à la formation pour l'ensemble des membres d'un Conseil Municipal. Il n'oblige pas à fractionner le budget formation au prorata des effectifs des listes. Durant le précédent mandat, le crédit formation a été utilisé irrégulièrement (de 0 € en 2010 à 7192 € en 2012). Aussi, dans un esprit d'ouverture ne serait-il pas possible d'instaurer un plan de formation en tenant compte plutôt de la pertinence de la formation au regard des fonctions attribuées aux élus que du prorata des effectifs des listes.

Monsieur le Maire souscrit à la proposition de Mme Pelorce et indique que les pourcentages sont imposés par la loi mais que la réalité est bien plus souple.

Il est conclu que chaque liste pourra déposer ses projets de formation et que la répartition au des effectifs des listes sera appliqué, si nécessaire.

A l'unanimité, le Conseil municipal dit que la ligne budgétaire votée chaque année dans le cadre du budget primitif, destinée à prendre en charge les dépenses liées à la formation des élus telles que définies aux articles L.2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sera répartie à la représentation proportionnelle des listes composant le conseil municipal, si besoin.

17. Autorisation de déposer le permis de construire pour le restaurant de la Gatolière

Vu le projet de la commune de procéder à la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle d'évolution pour le Groupe Scolaire La Gatolière, pour une surface d'environ 640 m² de Surface Dans Œuvre, comprenant une salle de restauration pour les classes élémentaires de 96 m², une salle de restauration pour les classes maternelles de 72 m², une salle d'évolution de 100 m² et des locaux annexes (vestiaires, locaux de stockage, offices, etc.),

Vu la délibération n°13.28 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 portant autorisation du lancement de la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet susmentionné,

Vu la décision n°2013.124 du Maire en date du 16 décembre 2013 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour ledit projet,

Considérant que ce projet est soumis à Permis de Construire au titre de l'article R.421-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire afférente à ce projet,

Monsieur Pastré rappelle que la commune a pour projet la création, sur la parcelle cadastrale BB127, d'un restaurant scolaire et d'une salle d'évolution pour le groupe scolaire de la Gatolière. L'enveloppe financière des travaux prévue au programme s'élève à 1 240 000 € HT soit une opération globale prévisionnelle de 2 100 000 € TDC (Toutes Dépenses Confondues : montant englobant la maîtrise d'œuvre, l'ingénierie, des provisions pour les révisions de prix et aléas ou imprévus et des frais divers).

La commune a lancé au mois de juin 2013 la procédure de sélection du maître d'œuvre selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Cette consultation s'est décomposée en deux phases (sélection de 3 candidatures puis choix sur la base d'une présentation de type esquisse) qui ont abouti à la désignation de l'Atelier Chemin Neuf Architectes établi à Lyon.

Cette agence travaille actuellement sur l'avant-projet sommaire après des rencontres avec les utilisateurs (personnel du restaurant, corps enseignant, parents d'élèves).

Ce projet est soumis à permis de construire au titre de l'article R 421-1 du code de l'urbanisme. Afin de ne pas décaler le projet en fonction des dates des prochains Conseils municipaux, il vous est proposé d'autoriser dès à présent Monsieur le Maire à déposer le futur permis de construire.

Une réunion de présentation du projet aux élus s'est tenue le 24 avril 2014.

Mme Pelorce rappelle que lors du CM du 1° mars, son groupe a demandé le report de cette délibération compte tenu de la non-présentation du projet avant le CM, des échéances électorales et des logiques différentes défendues par chacune des listes dans son programme.

Le projet a été présenté le 24 avril dernier. Il comprend bien une première phase, celle que nous sommes amenés à voter aujourd'hui et une deuxième phase qui comprend la réalisation d'une nouvelle école maternelle de 5 classes. Le projet global, soit les deux phases du projet, a été présenté lors de cette réunion. Monsieur le Maire s'est engagé à réaliser la construction de la première phase avec ouverture prévisible en janvier 2016 et que cette phase sera suivie de la 2° phase « dans la foulée ».

Compte tenu de cette nouvelle orientation et des engagements pris lors de la réunion du 23 avril nous avons décidé de soutenir ce projet et de donner l'autorisation du dépôt de permis de construire à Monsieur le Maire.

Toutefois, il est clair aujourd'hui qu'il y a pénurie de places dans les écoles primaires et maternelles de notre commune. Aussi, il sera nécessaire d'étudier avec beaucoup de précisions les besoins futurs et globaux pour adapter l'offre à la demande et certainement revoir les périmètres scolaires.

Monsieur le Maire partage ce constat d'une nécessaire analyse globale des besoins scolaires de la commune (carte scolaire, rythmes scolaires, mises aux normes) avant de lancer des investissements qui pourraient se révéler insuffisants par la suite.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire pour la construction d'un restaurant et d'une salle d'évolution pour l'école de la Gatolière .

18. Tarifs de la saison culturelle 2014-2015

La saison culturelle 2014 / 2015 prévoit de nombreux spectacles. La commission municipale permanente « culture » s'est réunie le 17 avril dernier et a proposé les tarifs ci-dessous.

Spectacles :

Dates	Spectacles	Tarifs
Mercredi 18 juin	Présentation de la saison Soirée Dolce Vita	Gratuit dans la limite des places disponibles
Samedi 4 octobre	Conférence Volcans	Tarif unique 6€
Samedi 11 octobre	Triwap	20€ - 16€
Mardi 21 octobre	Molière dans tous ses éclats	16€ - 12€
Vendredi 14 novembre	Les Belles sœurs	28€ - 22€
Samedi 15 novembre	Conférence Shetland	Tarif unique 6€
Samedi 22 novembre	L'Engrenage	28€ - 22€
Samedi 6 décembre	Karim Duval - Melting Pot	16€ - 12€
Samedi 13 décembre	Conférence Maroc	Tarif unique 6€
Mardi 16 décembre	Rites	20€ - 16€
Samedi 24 janvier	Conférence Californie	Tarif unique 6€
Mardi 27 janvier	Partenariat Conservatoire de Lyon Orchestre Cuivre	Gratuit dans la limite des places disponibles

Samedi 31 janvier	Les 39 marches	28€ - 22€
Samedi 28 février	20 000 lieues sous les mers	20€ - 16€
Samedi 7 mars	Conférence Les routes du ciel	Tarif unique 6€
Vendredi 20 mars	Barber Shop Quartet	20€ - 16€
Samedi 28 mars	Music at the Castle Tavern	20€ - 16€
Mardi 31 mars	Partenariat Conservatoire de Lyon Orkestra Percussions	Gratuit dans la limite des places disponibles
Jeudi 9 avril	Pockemoncrew Silence on tourne !	20€ - 16€
Samedi 11 avril	Conférence Bénarès	Tarif unique 6€
Mardi 28 avril	Les Irrévérenciaux	16€ - 12€
Mardi 9 juin	Partenariat Conservatoire de Lyon Département Jazz	Gratuit dans la limite des places disponibles

*Le tarif réduit comprend : les 12-16 ans, les étudiants de moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, personnes à mobilité réduite (handicapés), groupe à partir de 10 personnes, les abonnés à l'abonnement 3 spectacles, tarif famille (minimum 4 personnes dont au moins un parent, les enfants doivent avoir entre 12 et 16 ans) - GRATUITE pour les enfants de moins de 12 ans (sauf tarif unique et conférences). Abonnement cycle de 6 conférences = 30€ tarif unique.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les tarifs de la saison culturelle 2014 – 2015

19. Commission consultative des services publics locaux

Lors du conseil municipal du 12 avril 2014, une commission consultative des services publics locaux a été créée en faisant référence aux articles du CGCT relatif à la commission de délégation de service public. Cette confusion provient des objets très proches de ces commissions :

- La CCSPL: créée en application de l'article L1413-1 du CGCT dans les communes de plus de 10 000 habitants se saisit de l'ensemble des services publics que la commune confie à un tiers par convention de DSP ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière (inexistant à Craponne). Elle comprend des membres du conseil municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal.
- La CDSP : créée en application de l'article L1411-5 du CGCT est composée comme la CAO (5 membres, représentation proportionnelle) et se prononce sur tout projet ou avenant à une convention de délégation de service public.

Lors de la séance du 12 avril, MM Cayrol, Morillon, Ponchon, Hartmann et Vallon ont été désignés comme membre de la CCSPL. Il est proposé de les nommer aussi membres de la CDSP et de désigner des représentants d'associations au sein de la CCSPL.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de la création d'une commission consultative des services publics locaux et d'une commission de délégation de service public avec les compositions identiques suivantes : MM Cayrol, Morillon, Ponchon, Hartmann et Vallon

- Rapport du Maire au titre de sa délégation – Décisions

DECISION N°2014.010 : MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE SALLE D'EVOLUTION POUR LE GROUPE SCOLAIRE LA GATOLIERE

DECISION N°2014.011 MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA MISSION DE COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE SALLE D'EVOLUTION POUR LE GROUPE SCOLAIRE LA GATOLIERE

DECISION N°2014.012 CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE L'AQUARIUM DE L'ECOLE PHILIPPE SOUPAULT AVEC LA SOCIETE ALPHA REGARD

DECISION N°2014.013 CONTRAT DE SERVICES « INFOGERANCE » POUR LES ECOLES AVEC LA SOCIETE CRAPONNE INFORMATIQUE

DECISION N°2014.014 : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES « CONTROLES ANNUELS REGLEMENTAIRES ET MAINTENANCES D'ENSEMBLES DE DISCONNECTIONS AVEC LA SOCIETE VEOLIA

DECISION N°2014.015 : CONTRAT DE « VISITE DE CONTROLE PERIODIQUE D'UN ELEVATEUR » ESPACE REBUFFAT AVEC LA SOCIETE ERA

DECISION N°2014.016 : CONTRAT DE « PRESTATIONS METEOROLOGIQUES » AVEC LA SOCIETE METEO FRANCE

DECISION N°2014.017 : CONTRAT DE MAINTENANCE DE 2 HORODATEURS AVEC LA SOCIETE PARKEON

DECISION N°2014.018 : RENOUELEMENT CONVENTION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL A USAGE D'HABITATION AVEC M. MAMMOSA

DECISION N°2014.019 : CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION ARTEMUSE POUR LE SPECTACLE « L'ENGRENAGE 1913-1914 » DU 22 NOVEMBRE 2014

DECISION N°2014.020 : CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL 3^{ème} ACTE AVEC LA SOCIETE SATORI

DECISION N°2014.021 : AVENANTS ANNUELS RISQUE RESPONSABILITE CIVILE PASSE AVEC LA SOCIETE DE COURTAGE EN ASSURANCE GRAS SAVOYE ASSUREUR GROUPAMA

DECISION N°2014.022 : CONTRAT DE CESSION POUR LE SPECTACLE « DUO DOLCE VITA » AVEC MME BERTAGNOLLI

20. Questions diverses

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 10 juin.

La séance est levée à 22h30

Diffusion : Affichage et tous les élus